

**FR**

***ANNEXE***

**RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES DU  
PRODUIT POUR UN PRODUIT BIOCIDÉ**

ProFume

**Type(s) de produit**

TP08: Produits de protection du bois

TP18: Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

**Numéro d'autorisation:** BE2010-0002

**Numéro de l'autorisation du registre des produits biocides:** BE-0000762-0000

## Chapitre 1. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

### 1.1. Nom commercial/noms commerciaux du produit

Nom commercial/noms commerciaux	ProFume
---------------------------------	---------

### 1.2. Titulaire de l'autorisation

Nom et adresse du titulaire de l'autorisation	Nom	Douglas BLG BVBA
	Adresse	Avenue Marnix 23, 5th floor 1000 Brussels Brussels Belgique
Numéro de l'autorisation		BE2010-0002
<i>Numéro de l'autorisation du registre des produits biocides</i>		BE-0000762-0000
Date de l'autorisation		01/06/2012
Date d'expiration de l'autorisation		31/12/2024

### 1.3. Fabricant(s) du produit

Nom du fabricant	Douglas BLG BVBA
Adresse du fabricant	Avenue Marnix 23, 5ème étage 1000 Bruxelles Belgique
Emplacement des sites de fabrication	Douglas BLG BVBA site 1 901 Loveridge Road 94565 Pittsburgh, California États-Unis d'Amérique

### 1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)

Substance active	Fluorure de sulfuryle
Nom du fabricant	Douglas BLG BVBA
Adresse du fabricant	Avenue Marnix 23, 5ème étage 1000 Bruxelles Belgique
Emplacement des sites de fabrication	Douglas BLG BVBA site 1 901 Loveridge Road 94565 Pittsburgh, California États-Unis d'Amérique

---

## Chapitre 2. COMPOSITION ET FORMULATION DU PRODUIT

### 2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Fluorure de sulfuryle	sulfuryl difluoride	substance active	2699-79-8	220-281-5	99,8

### 2.2. Type(s) de formulation

GA Gaz comprimé

### Chapitre 3. MENTIONS DE DANGER ET CONSEILS DE PRUDENCE

Mentions de danger	<p>H280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.</p> <p>H330: Mortel par inhalation.</p> <p>H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes au système nerveux, au système respiratoire et aux reins, à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'inhalation.</p> <p>H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.</p> <p>EUH210: Fiche de données de sécurité disponible sur demande.</p> <p>EUH401: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.</p>
Conseils de prudence	<p>P260: Ne pas respirer les gaz.</p> <p>P270: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.</p> <p>P284: [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.</p> <p>P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.</p> <p>P314: Get medical advice/attention if you feel unwell.</p> <p>P405: Garder sous clef.</p> <p>P410 + P403: Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.</p>

## Chapitre 4. UTILISATION(S) AUTORISÉE(S)

### 4.1. Description de l'utilisation

**Tableau 1. Gaz de fumigation destiné à la lutte contre les insectes destructeurs de bois dans les habitations et les bâtiments, les meubles en bois, les matériaux de construction et d'emballages, les monuments historiques, les objets en bois, les bateaux et autres embarcations, les moyens de transport (à l'exception des avions), les débris en bois, les pièces (espaces) temporaires et permanentes et les conteneurs de transport.**

Type de produit	TP08: Produits de protection du bois
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	<p>Produit destiné à la lutte contre les insectes destructeurs du bois dans les bâtiments, les habitations, les meubles et autres éléments de logement (articles domestiques), les matériaux de construction et d'emballage, les monuments historiques, les objets en bois, les bateaux et autres embarcations, les moyens de transport (sauf les avions), les débris, les espaces temporaires et permanents et les conteneurs de transport.</p> <p>Les produits en bois de construction et les biens meubles ne doivent être traités qu'en salle ou conteneur de fumigation.</p>
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	<p>Nom scientifique: <i>Anobium punctatum</i> De Geer Nom commun: autre: Vrillante domestique Stade de développement: autre: Toutes étapes de la vie : œuf, larve, juvéniles et adultes</p> <p>Nom scientifique: <i>Lyctus brunneus</i> Nom commun: autre: Vrillante domestique Stade de développement: autre: Toutes étapes de la vie : œuf, larve, juvéniles et adultes</p> <p>Nom scientifique: <i>Hylotrupes bajulus</i> L. Nom commun: autre: Vrillante domestique Stade de développement: autre: Toutes étapes de la vie : œuf, larve, juvéniles et adultes</p> <p>Nom scientifique: autre: <i>Bursaphelenchus xylophilus</i> Nom commun: autre: Nématode du pin Stade de développement: autre: Toutes étapes de la vie : œuf, larve, juvéniles et adultes</p> <p>Nom scientifique: autre: <i>Cryptotermes cavifrons</i> Nom commun: dry wood termites Stade de développement: autre: Toutes étapes de la vie : œuf, larve, juvéniles et adultes</p> <p>Nom scientifique: autre: <i>Incisitermes minor</i> Nom commun: dry wood termites Stade de développement: autre: Toutes étapes de la vie : œuf, larve, juvéniles et adultes</p> <p>Nom scientifique: autre: <i>Incisitermes snyderi</i> Nom commun: dry wood termites</p>

	<p>Stade de développement: autre: Toutes étapes de la vie : œuf, larve, juvéniles et adultes</p> <p>Nom scientifique: autre: Neotermes jouteli Nom commun: dry wood termites Stade de développement: autre: Toutes étapes de la vie : œuf, larve, juvéniles et adultes</p> <p>Nom scientifique: autre: Kalotermes approximatus Nom commun: dry wood termites Stade de développement: autre: Toutes étapes de la vie : œuf, larve, juvéniles et adultes</p> <p>Nom scientifique: autre: Coptotermes formosanus Nom commun: autre: Terme de Formose Stade de développement: autre: Toutes étapes de la vie : œuf, larve, juvéniles et adultes</p>
<p>Domaine(s) d'utilisation</p>	<p>utilisation en intérieur</p>
<p>Méthode(s) d'application</p>	<p>Méthode d'application: Fumigation</p> <p>Description détaillée: Avant toute fumigation avec ProFume, il est essentiel d'assurer la meilleure étanchéité possible de la zone à fumer (structure, bâtiment, pièce, conteneur, etc.), afin de minimiser les fuites de gaz. Avant l'introduction de l'agent de fumigation, la zone doit être inspectée, pour confirmer qu'elle est vide et que tous les préparatifs requis pour la fumigation ont été effectués. Toutes les voies d'accès à la zone de fumigation doivent être bloquées et verrouillées immédiatement après l'inspection. Le gaz de fumigation doit être ensuite introduit par un opérateur depuis l'extérieur de la zone au travers de tuyaux cylindriques en entrée et vers un point en sortie, placé à cette fin. Une fois la fumigation terminée, la dernière étape consiste à ventiler la zone. Il est possible d'accéder à la zone de fumigation après la phase de ventilation. La concentration de fluorure de sulfuryle dans l'air ne doit jamais dépasser 3 ppm, valeur établie comme limite d'exposition des opérateurs et comme seuil AOEC pour les spectateurs. Lors du processus de fumigation, les opérateurs doivent toujours porter un appareil respiratoire autonome ou y avoir accès constamment et immédiatement, pour ne jamais s'exposer à des niveaux de plus de 3 ppm. Autre mesure préalable permettant de s'assurer du niveau d'exposition non dangereux de l'opérateur et les spectateurs, le contrôle supplémentaire de la concentration de fluorure de sulfuryle hors de la zone de fumigation doit être obligatoirement effectué au moyen d'un équipement adapté. ProFume ne doit être utilisé que par des opérateurs compétents et dûment formés lors d'un programme de formation adapté, pour s'assurer que toutes les mesures de réduction des risques sont prises. ProFume ne doit être mélangé ni chargé, car il est fourni en tant que produit prêt à l'emploi dans un cylindre de liquide sous pression. À la fin du traitement, l'opérateur peut ventiler la zone à une certaine distance ou, si nécessaire, pénétrer dans la zone à ventiler en portant son appareil respiratoire autonome à air comprimé pour commencer la ventilation. À la fin de la ventilation, l'opérateur doit vérifier que la concentration de produit dans l'air est inférieure à 3 ppm puis assurer aux autres personnes présentes que la zone est sans danger. Le dosage se définit comme le produit de la concentration</p>

	<p>de fumigant par le temps d'exposition (ce qu'on appelle le « CTP ») et s'exprime en g-h/m<sup>3</sup>. La concentration maximale visée est de 128 g/m<sup>3</sup>. Le programme informatique Fumiguide (fourni par Douglas Products) doit être utilisé pour calculer la dose et la quantité de ProFume requises. Le dosage est propre à chaque opération de fumigation. Les paramètres qui suivent et que prend en compte le programme Fumiguide affectent la quantité de fumigant requise et son dosage : volume de la zone à fumiger, type d'insecte nuisible, étape de la vie, température et temps d'exposition.</p>
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	<p>Taux d'application: Voir ci-dessous - La concentration maximale est de 128 g/m<sup>3</sup></p> <p>Dilution (%): 100</p> <p>Nombre et fréquence des applications: Le dosage requis pour un contrôle effectif se calcule en effectuant le produit (P) de la concentration de fumigant (C) par le temps (T) et est appelé « CTP ». Le CTP s'exprime en g-h/m<sup>3</sup> (gramme-heure par mètre cube). L'étiquette du produit (ProFume) n'indique aucune dose recommandée, puisque des programmes informatiques (calculateurs Fumiguide pour ProFume) doivent être utilisés pour connaître le dosage requis. Le dosage est propre à chaque opération de fumigation et dépend de facteurs biologiques (par exemple, type d'insecte nuisible et étape de la vie) et la proportion de gaz de rétention, qui déterminent la concentration visée. Le volume de la zone fumigée est donc pris en compte pour déterminer la quantité (poids) de fumigant nécessaire au type d'insecte nuisible concerné, au site, au temps d'exposition et aux conditions environnementales. La concentration de fumigant est surveillée lors de la fumigation et, si nécessaire, des quantités supplémentaires peuvent être ajoutées, ou des changements peuvent être apportés au temps d'exposition, pour s'assurer d'administrer la dose correcte. La concentration maximale est de 128 g/m<sup>3</sup>.</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	professionnels formés
Dimensions et matériaux d'emballage	<p>Cylindre, métal : , 56,7 kg</p> <p>ProFume est stocké sous forme de gaz liquéfié sous pression dans des cylindres en acier à un poids net de 56,7 kg. Le volume du cylindre est environ de 75 litres.</p> <p>Voir ci-dessus. Plus : Utilisation réservée à un opérateur dûment formé/expert spécialisé</p>

#### 4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques

Utilisation réservée à un opérateur dûment formé/expert spécialisé

#### 4.1.2. Mesures de gestion des risques spécifiques

#### 4.1.3. Mesures de gestion des risques spécifiques

Aucune mesure propre à l'emploi

#### 4.1.4. Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Aucune mesure propre à l'emploi

#### 4.1.5. Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Aucune instruction propre à l'emploi

#### 4.1.6. Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Aucune condition de stockage propre à l'emploi

### 4.2. Description de l'utilisation

**Tableau 2. Fumigant pour le contrôle des insectes nuisibles dans les lieux de stockage de produits des installations de transformation et de stockage des aliments n'utilisant ni matières premières ni produits finis.**

Type de produit	TP18: Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	Fumigant pour le contrôle des insectes nuisibles dans les lieux de stockage de produits des installations de transformation et de stockage des aliments n'utilisant ni matières premières ni produits finis.
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: autre: <i>Ephestia kuehniella</i> Nom commun: autre: Pyrale de la farine Stade de développement: autre: Toutes étapes de la vie : œuf, larve, juvéniles et adultes  Nom scientifique: autre: <i>Ephestia kuehniella</i> Nom commun: mill moth Stade de développement: autre: Toutes étapes de la vie : œuf, larve, juvéniles et adultes



Nom scientifique: autre: *Ephestia cautella*  
Nom commun: autre: Teigne des entrepôts  
Stade de développement: autre: Toutes étapes de la vie : œuf, larve, juvéniles et adultes

Nom scientifique: autre: *Ephestia cautella*  
Nom commun: autre: Teigne de l'amandier  
Stade de développement: autre: Toutes étapes de la vie : œuf, larve, juvéniles et adultes

Nom scientifique: autre: *Ephestia cautella*  
Nom commun: autre: Pyrale des amandes  
Stade de développement: autre: Toutes étapes de la vie : œuf, larve, juvéniles et adultes

Nom scientifique: autre: *Plodia interpunctella*  
Nom commun: autre: Pyrale indienne des fruits secs  
Stade de développement: autre: Toutes étapes de la vie : œuf, larve, juvéniles et adultes

Nom scientifique: autre: *Tribolium castaneum*  
Nom commun: autre: Ténébrion  
Stade de développement: autre: Toutes étapes de la vie : œuf, larve, juvéniles et adultes

Nom scientifique: autre: *Tribolium castaneum*  
Nom commun: autre: Tribolion brun de la farine  
Stade de développement: autre: Toutes étapes de la vie : œuf, larve, juvéniles et adultes

Nom scientifique: autre: *Tribolium confusum*  
Nom commun: confused flour beetle  
Stade de développement: autre: Toutes étapes de la vie : œuf, larve, juvéniles et adultes

Nom scientifique: autre: *Oryzaephilus surinamensis*  
Nom commun: sawtoothed grain beetle  
Stade de développement: autre: Toutes étapes de la vie : œuf, larve, juvéniles et adultes

Nom scientifique: autre: *Trogoderma variabile*  
Nom commun: autre: Trogoderme des entrepôts  
Stade de développement: autre: Toutes étapes de la vie : œuf, larve, juvéniles et adultes

Nom scientifique: autre: *Stegobium paniceum*  
Nom commun: autre: Vrilette du pain  
Stade de développement: autre: Toutes étapes de la vie : œuf, larve, juvéniles et adultes

Nom scientifique: autre: *Stegobium paniceum*  
Nom commun: autre: Vrilette boulangère  
Stade de développement: autre: Toutes étapes de la vie : œuf, larve, juvéniles et adultes

Nom scientifique: autre: *Dermestes maculatus*  
Nom commun: autre: Desmeste du lard  
Stade de développement: autre: Toutes étapes de la vie : œuf, larve, juvéniles et adultes

	<p>Nom scientifique: autre: Dermestes maculatus  Nom commun: autre: Desmeste du lard  Stade de développement: autre: Toutes étapes de la vie : œuf, larve, juvéniles et adultes</p> <p>Nom scientifique: autre: Ephestia kuehniella  Nom commun: autre: Pyrale de la farine  Stade de développement: autre: Toutes étapes de la vie : œuf, larve, juvéniles et adultes</p>
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur
Méthode(s) d'application	<p>Méthode d'application: Fumigation</p> <p>Description détaillée: Avant toute fumigation avec ProFume, il est essentiel d'assurer la meilleure étanchéité possible de la zone à fumiger (structure, bâtiment, pièce, conteneur, etc.), afin de minimiser les pertes de gaz. Avant l'introduction de l'agent de fumigation, la zone doit être inspectée, pour confirmer qu'elle est vide et que tous les préparatifs requis pour la fumigation ont été effectués. Toutes les voies d'accès à la zone de fumigation doivent être bloquées et verrouillées immédiatement après l'inspection. Le gaz de fumigation doit être ensuite introduit par un opérateur depuis l'extérieur de la zone au travers de tuyaux cylindriques en entrée et vers un point en sortie, placé à cette fin. Une fois la fumigation terminée, la dernière étape consiste à ventiler la zone. Il est possible d'accéder à la zone fumigation après la phase de ventilation. La concentration de fluorure de sulfuryle dans l'air ne doit jamais dépasser 3 ppm, valeur établie comme limite d'exposition des opérateurs et comme seuil AOEC pour les spectateurs. Lors du processus de fumigation, les opérateurs doivent toujours porter un appareil respiratoire autonome ou y avoir accès constamment et immédiatement, pour ne jamais s'exposer à des niveaux de plus de 3 ppm. Autre mesure préalable permettant de s'assurer du niveau d'exposition non dangereux de l'opérateur et les spectateurs, le contrôle supplémentaire de la concentration de fluorure de sulfuryle hors de la zone de fumigation doit être obligatoirement effectué au moyen d'un équipement adapté. ProFume ne doit être utilisé que par des opérateurs compétents et dûment formés lors d'un programme de formation adapté, pour s'assurer que toutes les mesures de réduction des risques sont prises. ProFume ne doit être mélangé ni chargé, car il est fourni en tant que produit prêt à l'emploi dans un cylindre de liquide sous pression. À la fin du traitement, l'opérateur peut ventiler la zone à une certaine distance ou, si nécessaire, pénétrer dans la zone à ventiler en portant son appareil respiratoire autonome à air comprimé pour commencer la ventilation. À la fin de la ventilation, l'opérateur doit vérifier que la concentration de produit dans l'air est inférieure à 3 ppm puis assurer aux autres personnes présentes que la zone est sans danger. Le dosage se définit comme le produit de la concentration de fumigant par le temps d'exposition (ce qu'on appelle le « CTP ») et s'exprime en g-h/m<sup>3</sup>. La concentration maximale visée est de 128 g/m<sup>3</sup>. Le programme informatique Fumiguide (fourni par Douglas Products) doit être utilisé pour calculer la dose et la quantité de ProFume requises. Le dosage est propre à chaque opération de fumigation. Les paramètres qui suivent et que prend en compte le programme Fumiguide affectent la</p>

	quantité de fumigant requise et son dosage : volume de la zone à fumiger, type d'insecte nuisible, étape de la vie, température et temps d'exposition.
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	<p>Taux d'application: Voir ci-dessous - La concentration maximale est de 128 g/m<sup>3</sup></p> <p>Dilution (%): 100</p> <p>Nombre et fréquence des applications: Le dosage requis pour un contrôle effectif se calcule en effectuant le produit (P) de la concentration de fumigant (C) par le temps (T) et est appelé « CTP ». Le CTP s'exprime en g-h/m<sup>3</sup> (gramme-heure par mètre cube). L'étiquette du produit (ProFume) n'indique aucune dose recommandée, puisque des programmes informatiques (calculateurs Fumiguide pour ProFume) doivent être utilisés pour connaître le dosage requis. Le dosage est propre à chaque opération de fumigation et dépend de facteurs biologiques (par exemple, type d'insecte nuisible et étape de la vie) et la proportion de gaz de rétention, qui déterminent la concentration visée. Le volume de la zone fumigée est donc pris en compte pour déterminer la quantité (poids) de fumigant nécessaire au type d'insecte nuisible concerné, au site, au temps d'exposition et aux conditions environnementales. La concentration de fumigant est surveillée lors de la fumigation et, si nécessaire, des quantités supplémentaires peuvent être ajoutées, ou des changements peuvent être apportés au temps d'exposition, pour s'assurer d'administrer la dose correcte. La concentration maximale est de 128 g/m<sup>3</sup>.</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	professionnels formés
Dimensions et matériaux d'emballage	<p>Cylindre, métal : , 56,7 kg</p> <p>ProFume est stocké sous forme de gaz liquéfié sous pression dans des cylindres en acier à un poids net de 56,7 kg. Le volume du cylindre est environ de 75 litres.</p> <p>Voir ci-dessus. Plus : Utilisation réservée à un opérateur dûment formé/expert spécialisé</p>

#### 4.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques

Aucune mesure propre à l'emploi

#### 4.2.2. Mesures de gestion des risques spécifiques

#### 4.2.3. Mesures de gestion des risques spécifiques

Aucune mesure spécifique

---

**4.2.4. Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement**

Aucune mesure propre à l'emploi

**4.2.5. Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage**

Aucune instruction propre à l'emploi

**4.2.6. Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage**

Aucune condition de stockage propre à l'emploi

---

## Chapitre 5. CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION<sup>1</sup>

### 5.1. Consignes d'utilisation

Avant toute fumigation à l'aide de ProFume, il est essentiel de fermer soigneusement la zone à fumiger (structure, bâtiment, pièce, bateau, etc.) et d'assurer la meilleure étanchéité, afin de minimiser les fuites de gaz. Avant d'introduire le fumigant dans la zone concernée, celle-ci doit être inspectée pour confirmer qu'elle est vide et que tous les préparatifs requis pour la fumigation ont été effectués. Toutes les voies d'accès à la zone de fumigation doivent être fermées et bloquées après l'inspection. Le gaz de fumigation est ensuite introduit par un opérateur depuis l'extérieur de la zone au travers de conduites de gaz menant à des points stratégiques dans la zone concernée. Une fois la fumigation terminée, la dernière étape consiste à ventiler la zone. Il est possible d'accéder à la zone fumigation après la phase de ventilation.

Le « mélange » et le « remplissage » ne sont pas nécessaires, puisque ProFume est fourni en cylindres de gaz liquéfié sous pression, prêt à l'emploi. À la fin du traitement, l'opérateur peut ventiler la zone à une certaine distance ou, si nécessaire, pénétrer dans la zone à ventiler en portant son appareil respiratoire autonome à air comprimé pour commencer la ventilation. Une fois la ventilation terminée, l'opérateur vérifie que la concentration de produit dans l'air est inférieure à 3 ppm puis, si tel est le cas, assure aux autres personnes présentes que la zone est sans danger.

Le dosage est égal au produit de la concentration par la durée de fumigation (ce qu'on appelle le « CTP ») et s'exprime en g-h/m<sup>3</sup>. La concentration maximale est de 128 g/m<sup>3</sup>.

Le programme informatique Fumiguide fourni par Douglas Products doit être utilisé pour calculer la dose et la quantité de ProFume requises. Le dosage est propre à chaque opération de fumigation. Les paramètres qui suivent et que prend en compte le programme Fumiguide affectent la quantité de fumigant requise et son dosage : volume de la zone à fumiger, type d'insecte nuisible, étape de la vie, température et temps d'exposition.

### 5.2. Mesures de gestion des risques

Différentes mesures de réduction des risques doivent être prises afin d'assurer la sécurité de la fumigation avec ProFume. L'une des mesures de base permettant d'assurer le niveau d'exposition sûr des opérateurs et des spectateurs consiste à surveiller les concentrations de fluorure de sulfuryle (c'est-à-dire ProFume) en dehors de la structure ou de la zone de fumigation, à l'aide d'un équipement adapté. Les concentrations de fluorure de sulfuryle hors de la zone de fumigation ne doivent pas excéder le seuil de 3 ppm. Autre mesure de base, lors de la fumigation et de la ventilation, les opérateurs doivent avoir immédiatement accès à leur appareil respiratoire autonome sous pression à tout moment.

ProFume ne peut être vendu qu'à des professionnels formés à son emploi et seuls habilités à l'utiliser. Il convient de prendre les mesures adéquates pour protéger les utilisateurs et les spectateurs lors des opérations de fumigation et de ventilation des bâtiments et autres espaces traités. La concentration de ProFume dans l'air ne doit jamais dépasser les 3 ppm ; cette valeur a été déterminée en tant que limite d'exposition des opérateurs et comme seuil AOEC pour les spectateurs. ProFume ne peut être utilisé pour le traitement des aliments destinés à la consommation humaine ou aux animaux. Avant toute opération de fumigation, tous les aliments doivent être retirés de la zone. Les détenteurs d'autorisations doivent soumettre un rapport directement à la Commission tous les cinq ans, sur la surveillance des niveaux de fluorure de sulfuryle dans l'air ambiant et dans l'air troposphérique.

---

<sup>1</sup>Les instructions d'utilisation, les mesures d'atténuation des risques et les autres modes d'emploi de la présente section sont valables pour toutes les utilisations autorisées.

---

### **5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement**

L'inhalation de vapeur de fumigant peut entraîner la mort. Le liquide peut causer des brûlures sur la peau exposée, du fait de sa température extrêmement basse. L'utilisateur peut s'exposer à des concentrations toxiques sans signes précurseurs, à savoir sans s'en apercevoir.

L'exposition à une quantité excessive de gaz peut entraîner des nausées, des difficultés respiratoires, des douleurs abdominales, le ralentissement des mouvements et des fonctions du langage, voire l'engourdissement des membres. Dans un tel cas, consulter immédiatement un médecin. Appeler immédiatement les services d'urgence ou emmener la victime chez un médecin ou aux urgences de l'hôpital le plus proche, et montrer l'étiquette du produit ou sa fiche de santé et sécurité.

#### **En cas d'inhalation :**

Emmener la victime à l'air frais. Le tenir au chaud et la laisser se reposer. Vérifier que la victime est en mesure de respirer librement. Si la victime ne respire plus, effectuer la réanimation cardio-respiratoire (RCR). En cas de difficultés à respirer, demander à un personnel qualifié d'administrer de l'oxygène. Consulter immédiatement un médecin.

#### **En cas de contact avec la peau ou les vêtements :**

avant de retirer les vêtements contaminés, rincer la zone affectée à l'eau courante. Une fois la zone décongelée, retirer les vêtements contaminés, les chaussures et tout autre article recouvrant la peau. Laver soigneusement la zone affectée ou prendre une douche et, si possible, savonner le corps. Consulter un médecin.

#### **En cas de contact avec les yeux :**

Rincer lentement et doucement les yeux avec de l'eau en maintenant les paupières ouvertes pendant 15 à 20 minutes. En cas de port de lentilles de contact, les enlever au bout de 5 minutes puis continuer de rincer. La forme liquéfiée de ProFume risque d'entraîner des lésions oculaires par brûlure de congélation. Consulter un médecin.

#### **En cas d'ingestion :**

Consulter un médecin. Ne pas faire vomir, sauf avis contraire du personnel médical.

#### **Conseils aux médecins :**

ProFume est un gaz sans signes précurseurs tels que l'odeur ou l'irritation oculaire. Les premiers symptômes d'exposition au ProFume sont l'irritation des voies respiratoires et la dépression du système nerveux central. Une excitation peut également survenir. On peut aussi noter un ralentissement des mouvements, un affaiblissement des facultés et un discours lent ou désordonné. Une exposition prolongée peut produire des irritations pulmonaires, des œdèmes pulmonaires, des nausées et des douleurs abdominales. L'exposition répétée à des concentrations élevées peut entraîner de graves lésions aux poumons et aux reins. Une exposition unique à de fortes concentrations a déjà entraîné la mort. Traiter symptomatiquement.

### **5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage**

Lorsque le cylindre de gaz est vide, avant de le renvoyer au fournisseur, fermer la soupape, placer l'écrou de verrouillage sur l'ouverture de la soupape et remettre le capuchon protecteur en place. Seule la société Dow AgroSciences est autorisée à remplir les cylindres. N'utiliser les cylindres de gaz qu'aux seules fins auxquelles ils sont destinés. Suivre les instructions de Dow AgroSciences sur la manière de retourner des cylindres de gaz vides en totalité ou en partie. Retourner immédiatement tout cylindre de fumigant vide ou non utilisé au

---

cessionnaire fournisseur du gaz ProFume. Pour éliminer le gaz ProFume en toute sécurité, l'hydrolyser à l'aide de solutions alcalines.

### **5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage**

Les cylindres contenant le produit ProFume doivent être stockés à l'abri de la chaleur et des sources d'inflammation, dans un endroit bien ventilé et à distance des zones de travail ou des bureaux.

Tous les cylindres (pleins, partiellement remplis ou vides) doivent être stockés en lieu sûr, en position verticale, et leur capuchon protecteur doit être bien en place.

Les cylindres doivent être rangés de manière à ne pas pouvoir être renversés.

Les cylindres doivent être manipulés avec précaution.

Un cylindre ne peut être utilisé à d'autres fins, quelles qu'elles soient.

Un cylindre vide doit être retourné selon les instructions fournies par le fournisseur.

Les cylindres ont une durée de conservation de 24 mois.

---

## **Chapitre 6. AUTRES INFORMATIONS**

Les détenteurs d'autorisations doivent soumettre un rapport directement à la Commission tous les cinq ans, sur la surveillance des niveaux de fluorure de sulfuryle dans l'air ambiant et dans l'air troposphérique.